

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix- huit, le lundi Premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. LE JOUANARD Armand – PEDRON Bertrand - Mme GRAEBER Sophie – Mme HAGARD Elisabeth – Adjoint ;

MM. COULAU Philippe – SIMON Yvon (à partir du point 1.2) - LE FRIEC Dominique- Mme RIVOALLAN Véronique – Mme OLLIVIER Jeannine – M. LAHAYE Alain – Mme HERY France – M. HELLO Nicolas – M. LE LOUEDEC Michel , Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

M. PAGNY Gilles a donné procuration à Mme GRAEBER Sophie

Mme LEJEUNE Emmanuelle a donné procuration à Mme RIVOALLAN Véronique

M. CAVELOT Gérard a donné procuration à Jacques MANGOLD

Mme Martine HAROUARD a donné procuration à M. Alain LAHAYE

Etaient absents et non représentés :

Mme LE MORVAN Martine – Mme VOROBIEFF Isabelle - M. HEMEURY Yannick – M. GOURIOU Jean-Paul, Conseillers municipaux

M. LE FRIEC Dominique a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

### **Ordre du Jour**

#### **Approbation du Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Approuvé à l'unanimité

#### **1 – ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1.1 Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor : avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire explique que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution et de nouveaux projets sont engagés par le SDE 22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène
- Rubrique Maîtrise de l'Energie : réalisation de travaux
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans les sociétés commerciales
- Rubrique SIG : toute activité visant à promouvoir et à produire des données cartographiques numérisées, ainsi qu'à faciliter leur utilisation par les collectivités territoriales.

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE 22 dont la commune de Plouézec est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE 22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Le texte de ces nouveaux statuts a été notifié à chaque conseiller municipal avec sa convocation. Chacun a donc pu en prendre connaissance.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Adopter les nouveaux statuts du SDE 22, tels que présentés en annexe jointe.

**Débat :**

*Michel LE LOUEDEC souhaite savoir si le E.D.F. est un partenaire exclusif du S.D.E. et, dans l'affirmative, quelle en est la raison.*

*Le Maire lui répond que le marché de l'énergie s'ouvre à la concurrence et qu'EDF est un partenaire prioritaire du SDE mais l'ouverture du capital du S.D.E à d'autres partenaires est prévue par les nouveaux statuts. Par ailleurs, EDF est le fournisseur historique d'électricité en France mais la distribution est assurée par d'autres prestataires dont le SDE.*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**1.2 Révision des statuts de Guingamp Paimpol Agglomération : avis du Conseil Municipal (Arrivée de M. Yvon SIMON).**

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération. Depuis la création de l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « **subsidiarité** » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « **projet de territoire** » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté procède des communes, et assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)
- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales\*...
  - Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et

financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.

▪ Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- APPROUVER le projet de statuts modifiés de l'agglomération de Guingamp – Paimpol Agglomération joint en annexe
- PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

Débat :

*M. le Maire souligne que les compétences facultatives peuvent poser problème et qu'il s'agit d'une solution transitoire.*

*Philippe COULAU estime que les nouveaux statuts de l'agglomération comportent 33 compétences optionnelles dont celle de la gestion de l'eau et de l'assainissement qui vont constituer des dossiers importants avec des enjeux forts (tarifs, mode de gestion...) dans les prochaines années.*

*Véronique RIVOALLAN demande des précisions sur le champ d'intervention de la SAUR.*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité (2 abstentions : Sophie GRAEBER et Gilles PAGNY (pouvoir))**

**1.3 Vente d'un terrain par le Maire : désignation d'un conseiller municipal**

Le Maire envisage de vendre une propriété lui appartenant cadastrée section AX n° 217 p, d'une superficie de 4a 40ca, située 3 Venelle de l'Armor Izel. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 15 octobre dernier à ce sujet.

Il indique qu'étant intéressé à cette affaire, en application de l'article L 422 – 7 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres, par délibération spéciale, pour signer toute décision relative au Droit de Prémption Urbain concernant cette transaction.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Désigner Mr Alain LAHAYE pour signer toute décision relative au Droit de Prémption Urbain concernant la vente par Monsieur Jacques MANGOLD, Maire, d'un terrain lui appartenant, situé 3 Venelle de l'Armor Izel, cadastré Section AX n° 217 p, d'une superficie de 4a 40 ca.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité (Jacques MANGOLD ne prend pas part au vote)**

*Jacques MANGOLD apporte également des précisions sur l'exercice du droit de préemption urbain par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne concernant l'immeuble de l'ancienne école Notre Dame du Gavel.*

#### 1.4 Réorganisation du service périscolaire : avis du Comité Technique et suite à donner.

Suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée de septembre 2018 (retour à la semaine de 4 jours de classe), les emplois du temps des personnels concernés ont été revus et l'organisation du service soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Dans sa séance du 17 septembre 2018, notifié à la collectivité le 24 septembre 2018, celui-ci a rendu deux avis distincts sur ce dossier, à savoir :

- Avis du Collège des Elus : Favorable à l'unanimité tout en préconisant d'intégrer la coupure du midi (30 mn) dans le temps effectif de travail, tout en respectant la réglementation du temps de travail
- Avis du Collège des représentants du personnel : Défavorable à la majorité, en raison de la non intégration de la coupure du midi dans le temps effectif de travail.

Le Maire rappelle que les avis rendus par le Comité Technique sont des avis simples. La Collectivité reste maîtresse de la décision finale réservée à cette mesure. Toutefois, il conviendra d'informer le Président du Comité Technique de la suite réservée à cet avis dans un délai de deux mois, soit avant le 24 novembre 2018.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de suivre l'avis du Comité Technique départemental.
- DECIDER d'intégrer le temps de pause des ATSEM dans leur temps de travail
- PRECISER que la présente délibération sera notifiée au Président du Comité Technique Départemental.

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### 1.5 Conclusion d'un Contrat aidé (Dispositif Parcours Emploi- Compétences) au service périscolaire et de restauration.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services périscolaires mise en place à la rentrée de septembre, il avait été envisagé de maintenir dans les effectifs concernés un agent qui avait été recruté dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et dont le contrat est arrivé à échéance.

Le Pôle Emploi a fait savoir à la collectivité que celui-ci ne pouvait plus prétendre à la conclusion d'un nouveau contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) en raison d'une évolution de sa situation personnelle.

La commune a donc lancé un recrutement pour l'accueil d'un salarié en emploi aidé afin de renforcer le service périscolaire, notamment sur le temps de cantine en maternelle.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour

- DECIDER la mise en place d'un Contrat Unique d'Insertion, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences au service périscolaire et de restauration.

## **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

### 1.6 Vœu du Conseil municipal de soutien à une famille résidant sur la commune

La presse s'est récemment fait l'écho de la situation d'un jeune homme domicilié sur la Commune et atteint d'une maladie orpheline : la colite à éosinophiles. Le traitement médical que cette personne doit suivre s'avère particulièrement onéreux (environ 1000€/mois).

Sensibilisé par cette situation et en accord avec l'intéressé et sa famille, le Maire propose au conseil municipal le vote d'une motion de soutien en faveur de cette famille qui serait transmis à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et au Président de la République afin de faire évoluer la réglementation en faveur de la prise en charge de cette maladie par cet organisme de Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- EMETTRE le souhait que la maladie dénommée : colite à éosinophiles soit intégrée dans les catégories de pathologies indemnisées par l'Assurance Maladie
- PRÉCISER que le présent vœu sera transmis à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor, au député de la circonscription, au Ministre de la Santé et à Monsieur le Président de la République et son épouse.
- MANIFESTER son soutien à Mr Quentin VASSARD et à sa famille, domiciliée à Port Lazo à Plouézec

*Philippe COULAU fait remarquer que la CPAM est un organisme paritaire dans lequel siègent des représentants d'associations susceptibles de relayer cette demande.*

*Pour Yvon SIMON, seul un soutien moral s'avère possible.*

## **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

### 1.7 Compte-rendu de la délégation du Maire

#### Décision du 17 octobre 2018 :

*Marché d'Assurance Construction – Salle des Fêtes*

*Lot n° 1 : Tous risques Chantier*

*Titulaire du marché : SMABTP – Agence de Guipavas (29 400)*

*Montant HT : 3 246. 70€*

*Offre de base : 2 169.78€*

*Variante 1 (Dommages immatériels Frais de location supplémentaires) : 815.32 € HT*

*Variante 2 (Dommages aux existants et avoisinants) : 261.60 € HT*

*Lot n° 2 : Dommages Ouvrage*

*Titulaire du marché : SMABTP – Agence de Guipavas (29 400)*

*Montant HT : 12 881. 18€ HT*

*Offre de Base : 10 333.20 € HT*

*Variante n° 1 (Bon fonctionnement des éléments d'équipement) : 206.66€ HT*

*Variante n° 2 (Dommages immatériels) : 1 033.32 € HT*

*Variante n° 3 (Dommages aux existants et Avoisinants) : 1 308.00€*

Décision du 18 octobre 2018 :

*Conclusions récapitulatives de Maître POLLASTRI – Avocate de la commune*

*Affaire Commune c/ CONAN – TGI de St Brieuc (appropriation d'un chemin communal).*

*Monsieur le Maire apporte par ailleurs des précisions concernant les conclusions rendues par le Rapporteur Public lors de l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, en date du 9 novembre, concernant le contentieux avec la société CARREFOUR à, propos du transfert de l'Intermarché. Le Rapporteur Public plaide en faveur du rejet de la requête de la société CARREFOUR. Le jugement devrait intervenir sous un mois.*

**Le Conseil municipal prend acte**

**2 – ENVIRONNEMENT – URBANISME – CADRE DE VIE**

2.1 Déclassement de parcelles du Domaine Public communal

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder au déclassement de dépendances du domaine public communal et de lancer l'enquête publique préalable à celui-ci.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Echange et régularisation d'emprises foncières –Propriété TOQUET – Kerguilaven et rue des Forges – 213 m<sup>2</sup> du domaine public à céder aux consorts TOQUET et cession à la commune par les consorts TOQUET de 16 m<sup>2</sup> à prélever sur leur propriété AL n° 29
- Cession d'un délaissé communal aux consorts PLANCHAIS – Impasse Pors Ar Bérézed (7 m<sup>2</sup>)
- Cession d'une partie d'un terrain communal (72 m<sup>2</sup>) à Côtes d'Armor Habitat.

Cette enquête publique s'est déroulée du 13 au 29 septembre 2018 et n'a donné lieu à aucune observation sur le registre d'enquête.

Le Commissaire- Enquêteur a rendu un avis favorable sur ces opérations dans son rapport en date du 13 octobre 2018.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises ci-dessus mentionnées, à l'exception du terrain cadastré Section AR n° 171 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, destiné à être cédé à Côtes d'Armor Habitat, celui-ci appartenant au domaine privé de la commune

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

2.2 Echange de terrains en Centre Bourg

Les consorts TOQUET ont présenté une demande dans le but d'acquérir l'emprise du domaine public communal sur lequel ils exploitent une station de lavage dans la zone d'activités de Kéravel soit 213 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AL n°29.

En échange, ceux-ci acceptent de céder à la commune une emprise de 13 m<sup>2</sup> qu'ils occupent le long de la RD n° 786 à prélever sur la parcelle AL n°29 d'une superficie totale de 1 366 m<sup>2</sup>.

Ces emprises ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public après enquête publique, par délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de procéder à un échange de terrains avec les consorts TOQUET dans les conditions fixées ci-dessus.
- DECIDER que cet échange s'effectuera moyennant le versement par les consorts TOQUET d'une soulte de 1468 € (valeur vénale de 8€/m<sup>2</sup>).
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.
- CHARGER le Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la rédaction de l'acte administratif correspondant.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**2.3 Cession d'un délaissé communal Impasse Porz Ar Bérézed.**

Les consorts PLANCHAIS ont sollicité l'acquisition d'un délaissé communal d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> situé au droit de leur propriété cadastrée AT n° 26, Impasse Porz Ar Bérézed.

Cette cession sera consentie à l'euro symbolique.

Cette emprise a fait l'objet d'un déclassement du domaine public après enquête publique, par délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de céder aux consorts PLANCHAIS une emprise du domaine public communal d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> (nouvelle parcelle AT n°232), située Impasse Porz Ar Bérézed
- FIXER le prix de cette transaction à l'euro symbolique
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.
- CHARGER le Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la rédaction de l'acte administratif de vente.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**2.4 Cession d'un terrain communal à Côtes d'Armor Habitat à Kervor**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 44, d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, située à Kervor – Rue Yves Le Coq.

L'Office Public de l'Habitat des Côtes d'Armor souhaite en acquérir une partie (72 m<sup>2</sup>) afin d'y implanter une cuve à gaz dans le cadre d'un projet de remplacement du système de chauffage alimentant les logements de la Cité de Kervor.

Cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de vendre à Côtes d'Armor Habitat, 72 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée AR n° 44, située à Kervor – rue Yves Le Coq
- FIXER le prix de cette transaction à l'euro symbolique
- CHARGER le Centre de Gestion de la rédaction de l'acte administratif de vente à intervenir
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

## 2.5 Stratégie de l'Etat dans le Département en matière de gestion du Domaine Public maritime naturel

La Direction départementale des territoires et de la mer achève d'élaborer une stratégie départementale de gestion du domaine public maritime naturel. Cette stratégie doit préciser et formaliser la politique de l'Etat pour la gestion de cet espace, et permettre de partager cette politique avec les différents acteurs concernés, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

Un document est en consultation jusqu'au 14 novembre 2018 sur le site internet des services de l'Etat et fait l'objet d'une synthèse dans le document ci-joint.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour :

- EMETTRE un avis favorable sur ce document.
- PRECISER que cet avis sera notifié au Préfet des Côtes d'Armor ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité (1 abstention : Alain LAHAYE – Martine HAROUARD (pouvoir) ne prend pas part au vote)**

### **3 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE**

#### 3.1 Contrat Enfance – Jeunesse 2018/2021

Un contrat Enfance – Jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor le 9 décembre 2014. Celui-ci étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans, de 2018 à 2021.

Suite à la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'Etat le 11 juillet 2018, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a fait connaître ses orientations concernant le renouvellement des Contrats Enfance – Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### Sur le volet Jeunesse :

- Aucune nouvelle action jeunesse (développement des ALSH extra scolaires, des ALSH périscolaires, des séjours, BAFA) ne pourra être inscrite.
- Les actions Jeunesse déjà inscrites en développement au précédent CEJ seront renouvelées sur la base des données contractualisées de 2017. Aucun développement ne pourra être pris en compte.
- Les actions non éligibles maintenues ne seront pas réinscrites ainsi que les garderies périscolaires non agréées.

Ce changement est lié à la mise en œuvre du Plan « Mercredi ». Désormais la CAF accompagnera par le versement d'une bonification les communes dont l'ALSH sera labellisé « Plan Mercredi ».

#### Sur le Volet Enfance :

Le développement des actions en petite enfance : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Ludothèque – Relais Parents Assistantes Maternelles, n'est pas touché.

Le développement et la création d'actions sont toujours d'actualité.

Concernant la commune de Plouézec sont concernées les actions suivantes :

- Le développement de l'ALSH du mercredi matin ne pourra pas être pris en compte. Il relèvera par contre du Plan Mercredi, à condition que les critères d'éligibilité soient réunis.
- Concernant les équipements financés par le CEJ, à savoir l'ALSH périscolaire et l'ALSH extra-scolaire des vacances scolaires, la prestation de service est maintenue à l'identique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- RENOUELER le Contrat Enfance – Jeunesse conclu avec la CAF des Côtes d'Armor pour la période 2018 – 2021
- AUTORISER le Maire à le signer et prendre toutes les dispositions utiles à ces fins.

*Un débat s'instaure sur le point de savoir s'il convient de maintenir l'ALSH le mercredi matin compte tenu de sa très faible fréquentation depuis son ouverture en septembre (7 enfants en moyenne). La commission Enfance – Jeunesse se réunira d'ici la fin de l'année afin de statuer sur ce dossier.*

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### **3.2 Plan « Mercredi » : conclusion d'un Projet Educatif de Territoire**

Les Projets Educatifs de Territoires pour des temps scolaires de 9 demi-journées sont devenus caducs du fait de la nouvelle organisation des temps d'enseignement sur 4 jours retenue par la plupart des communes.

Conformément aux dispositions fixées par instruction du ministre de l'Education nationale, les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor ont notifié à la commune la résiliation de la convention relative à son PEDT à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

La commune a la possibilité d'élaborer un nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T). Celui-ci, qui pourra bénéficier par ailleurs du label « Plan Mercredi », prendra la forme d'une convention co-signée avec les services de l'Etat (CAF – Education Nationale – Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Il s'avère opportun que la commune s'engage dans ce dispositif et sollicite le label Plan Mercredi.

Trois conditions cumulatives sont cependant exigées :

- Conclure un PEDT intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative de l'ensemble des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R 551 – 13 du Code de l'Education.
- Organiser un Accueil de Loisirs périscolaire défini à l'article R 227 – 1 du Code de l'Action sociale et des Familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan Mercredi.
- S'engager à respecter la Charte qualité Plan Mercredi.

Les taux d'encadrement sont par ailleurs aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil. La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux est désormais possible le mercredi sans école pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

La labellisation « Plan Mercredi doit être obtenue avant le 31 décembre 2018 pour qu'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> septembre puisse être appliquée pour la bonification CAF (1 €/heure/enfant).

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure un nouveau Projet Educatif de Territoire
- SOLLICITER le label Plan Mercredi dans le cadre de ce PEDT.
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

#### **3.3 Convention financière avec la Commune de Paimpol relative à l'accueil des enfants de Plouézec à l'ALSH de Paimpol**

Quelques enfants de la commune fréquentent régulièrement le Centre de Loisirs de Kerdreiz à Paimpol le mercredi. Confronté à l'accueil de nombreux enfants des communes environnantes, la commune de Paimpol a sollicité les communes concernées afin d'envisager une participation financière de celles-ci à l'accueil de ces enfants au Centre de Loisirs de Kerdreiz afin de ne pas refuser d'inscriptions.

Il convient donc de conclure une convention avec la commune de Paimpol fixant les modalités de cette participation financière.

Celle-ci sera établie par année civile.

Concernant la commune de Plouézec, 25 enfants sont concernés, pour un total de 778 demi-journées.

La participation financière demandée à la commune est de 1 026.96€ correspondant au coût de la masse salariale des animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants, sur la base du reste à charge pour la commune de Paimpol après déduction de la participation financière des familles et de la CAF, soit 1.32 €/demi-journée/enfant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- DECIDER de conclure une convention de participation financière avec la commune de Paimpol pour l'accueil, à l'ALSH de cette commune, d'enfants domiciliés à Plouézec
- AUTORISER le Maire à la signer.

Yvon SIMON réitère sa demande de saisir le Préfet afin que celui-ci tranche en faveur de la commune en ce qui concerne la participation des communes extérieures aux frais de scolarisation à l'école bilingue publique de Plouézec des enfants domiciliés dans ces communes.

Jacques MANGOLD lui répond qu'un courrier sera adressé en ce sens au Préfet.

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

## **4 – FINANCES**

### **4.1 Décision budgétaire modificative n° 3**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 32 150.00 €**

**DEPENSES : + 32 150.00€**

**011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL : + 30 150.00 €**

- 6161 : Multirisques : + 16 150.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : + 4 000.00 €
- 60 632 : Fournitures de petit équipement : + 10 000€

**012 : CHARGES DE PERSONNEL : + + 2 000. 00€**

- 64 168 : Autres emplois d'insertion : + 2 000.00€

**RECETTES : + 32 150.00€**

**013 : ATTENUATION DE CHARGES : + 23 500.00€**

- 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel : + 23 500.00€

**73 : IMPOTS ET TAXES : + 4 050.00€**

- 7318 : Autres impôts locaux : + 4 050€

**74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : + 4 600.00€**

- 7478 : Subventions et participations autres organismes : + 4 600.00€

**SECTION D'INVESTISSEMENT : + 66 852.00€**

**DEPENSES : + 66 852.00 €**

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 46 140.00€**

- 2111 Opération 10004 : +41 700€
- 2188 : + 4 440€

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : + 20 340. 00€**

- 2313 Opération 029 : + 20 340.00€

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 372.00 €**

- 2041512 : + 372.00 €

**RECETTES : + 66 852.00€**

**Chapitre 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ET DETTES : + 66 852.00€**

- 1641 : Emprunts divers : + 66 852.00€

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

4.2 **Attribution d'une aide financière exceptionnelle à un sportif de haut niveau**

Le maire a été saisi d'une demande d'aide financière d'une personne domiciliée sur la commune. Celle-ci, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau depuis 2015, fait partie du Pôle France de Rugby et de l'équipe senior du club de Rennes.

Parallèlement, elle poursuit des études à l'IUT de Saint Briec et doit se rendre plusieurs fois par semaine à Rennes pour suivre ses entraînements.

Ces déplacements lui occasionnent de nombreux frais de transport difficilement compatible avec sa situation d'étudiante.

Elle sollicite donc une aide financière de la commune.

Sur proposition du Bureau Municipal, il est envisagé de lui verser une aide de 100 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de verser une aide financière d'un montant de 100€ à Mademoiselle Marie LE CHAPELAIN, domiciliée 15 Hent Coat Lerien – Parc Ermon à Plouézec, étudiante à Saint Briec, et destinée à couvrir une partie de ses frais de déplacement pour suivre ses entraînements à Rennes en sa qualité de sportive de haut niveau.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

## **5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **5.1 Acquisition de matériel informatique – Aide financière à l'investissement – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaite installer un portail « Familles » à l'accueil de la mairie pour la gestion de ses services périscolaires (cantine – garderie) et extrascolaires (ALSH). Pour ce faire, elle a fait appel à son prestataire informatique, la société JVS, qui propose l'installation de logiciels sur le poste informatique de l'accueil de la mairie et l'acquisition de tablettes numériques qui permettront aux agents des services concernés de procéder à l'inscription des enfants, celle-ci étant actuellement effectuée manuellement.

Les avantages de cette informatisation sont de trois ordres :

- Rapprocher l'utilisateur de l'administration.
- Diminuer les sources d'erreur dans le traitement des données
- Soulager les services de tâches répétitives et fastidieuses.

Cette opération s'élève à la somme de 4 767.20 € HT et fait l'objet d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales des côtes d'Armor pour un montant de 1 197€, au titre de l'aide à l'investissement. Afin de bénéficier de cette subvention, il convient de conclure une convention avec la Caf, dont le texte est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- Décider d'acquérir divers matériels informatiques destinés à l'informatisation des services périscolaires et extrascolaires, pour un montant de 4 767.20€ HT., et bénéficiant d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor d'un montant de 1 197.00€.
- Décider de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Cotes d'Armor fixant les modalités de versement de cette subvention.
- Autoriser le Maire à la signer.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

### **5.2 – Projet de Maison de Santé**

Le maire indique au Conseil qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire pour la cession de cet immeuble au prix indiqué dans la décision de préemption de l'EPF qui s'avère identique à celui mentionné dans la D.I.A. Une Maison de Santé pourrait s'y installer.

L'ordre du jour étant épuisé , le Maire lève la séance à 21h20.